

**MUNICIPALITÉ DE TINGWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC**

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-439
concernant les ententes relatives aux travaux municipaux**

OBJET DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux articles 110.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal de la Municipalité de Tingwick avise la population qu'une assemblée publique de consultation sera tenue afin de présenter le nouveau règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et de recueillir les commentaires des personnes intéressées.

OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise à :

- Encadrer les investissements en travaux d'infrastructures municipales sur le territoire de la Municipalité, particulièrement quant à la qualité de ces travaux.
- Assujettir la délivrance de permis de construction, de lotissement ou de certificats d'autorisation dans le cadre de projets de développement résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel nécessitant des travaux municipaux à la conclusion d'une entente entre la Municipalité et le promoteur.
- Faire assumer par les promoteurs la totalité des coûts relatifs aux travaux d'infrastructures liés à leurs projets de développement.

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le présent règlement, adopté en vertu du pouvoir habilitant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatif aux ententes sur les travaux municipaux, ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

L'assemblée de consultation aura lieu à 18h15 le lundi 1^{er} juin 2026 à la salle du conseil de la Municipalité de Tingwick située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement numéro 2026-439 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux est disponible pour consultation au bureau municipal de Tingwick durant les heures d'ouverture régulières, à compter du dépôt du présent avis.

DROIT DE PARTICIPATION

Toute personne ou tout groupe intéressé peut se faire entendre lors de cette assemblée publique. Des observations écrites peuvent également être soumises au bureau municipal avant la tenue de l'assemblée.

Donné à Tingwick, le 8 mai 2026.

Chantale Ramsay

Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Tingwick